



Jardin d'enfants GAN M. MORDEKHAÏ

7703

112 bd Barry – 13013 Marseille - ☎ 04.91.06.00.61 --- 📠 04.91.06.03.08

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT - année 2016

01.01.16

- ❖ Le Gan M. Mordekhaï a pour objet d'accueillir pendant la journée des enfants âgés de 2 à 6 ans et de leur donner les soins exigés pour leur âge.
- ❖ La Direction a en outre pour vocation le bien être, l'épanouissement et l'éveil de l'enfant, ainsi que son initiation à la vie quotidienne (hygiène, propreté...)
- ❖ Le caractère propre du Gan M. Mordekhaï est d'être un établissement qui prend en compte les aspects identitaires et culturels des enfants et de leur famille dans le respect de chacun. En ce sens, notre établissement est soucieux d'être ouvert aux enfants de tous milieux et de toutes cultures.

1 - MODALITÉS D'ADMISSION

- Le Gan Mordekhaï s'adresse aux enfants de 2 ans à 6 ans dont les deux parents travaillent ou non.
- Le Gan Mordekhaï s'adresse à toutes les personnes qui en font la demande habitant tous les arrondissements de Marseille et les environs.
- Une période d'une semaine d'adaptation sera à prévoir avant l'admission.
- L'admission de l'enfant n'est définitive qu'à la remise de la totalité des pièces du dossier d'inscription.
- Le carnet de santé devra attester que l'enfant a subi toutes les vaccinations prévues par les textes en vigueur pour fréquenter la collectivité : diphtérie, tétanos, poliomyélite.
- L'inscription ne sera effective qu'après acceptation du dossier par la direction et en fonction des places disponibles. Les dossiers sont reçus prioritairement sur le critère premier de l'antériorité de la date du dépôt du dossier complet ou des frères dans l'établissement et des enfants du personnel du centre socio-éducatif.
- L'enfant peut être inscrit au Gan Mordekhaï pour une fréquentation régulière ou non, sans minimum d'heures de présence.

TYPES D'ACCUEIL

- Deux types d'accueil sont proposés :
 - **Accueil régulier :**

L'accueil régulier concerne les enfants de moins de 6 ans qui fréquentent l'établissement de façon régulière et fixe et dont la place est réservée par contrat.

- **Accueil occasionnel :**

L'accueil occasionnel concerne les enfants de moins de 6 ans qui fréquentent l'établissement sur des créneaux horaires et une durée d'accueil variables en fonction des places disponibles dans l'établissement.

De même un accueil d'urgence peut être mis en place en cas de besoin.

2 – HORAIRES ET CALENDRIER DE FONCTIONNEMENT

- Le Gan M. Mordekhaï fonctionne du lundi au jeudi de 7 h à 18 h, de 7 h à 16 h 30 le vendredi pour les enfants de 2 à 6 ans.
- Afin d'éviter toute perturbation en collectivité, une plage horaire est fixée comme suit :

Les arrivées ne doivent pas se faire au-delà de 9 h 30. Les sorties à partir de 16 h. Le mercredi les enfants peuvent être récupérés à partir de 12 h.

- Aucune admission ne sera autorisée après 9 h 30 sauf dérogation de la Direction.
- Tout retard de la part des parents pour reprendre leur enfant au-delà de 18 h ne pourra être qu'exceptionnel et justifié par un motif grave. Au-delà de 2 retards consécutifs l'enfant se verra refuser l'entrée du Gan pour une journée.
- Le Gan M. Mordekhaï est ouvert toute l'année, en dehors des dates de fermeture, sous réserve d'un effectif minimum d'enfants. Le calendrier prévisionnel des dates des fermetures est joint en annexe et revu au début de chaque année civile.
- Il est annexé au présent règlement pour l'année 2016.
- Déroulement de la semaine pour les moins de 4 ans :

récapitulatif heures 3 - 4 ans	
Heures activités périscolaires	29
Heures repas	3.75
heures sieste	7

- Déroulement de la semaine pour les plus de 4 ans :

récapitulatif heures 4 - 6 ans	
Heures activités périscolaires	29
Heures repas	3.75

- Une période d'adaptation pour les moins de 4 ans est prévue sur 2 jours. Celle-ci est facturée en fonction des heures de présence de l'enfant ;

3 - PARTICIPATION DES FAMILLES

- La tarification et le taux d'effort des familles sont calculés selon les ressources mensuelles moyennes de la famille et le nombre d'enfants à charge. Le taux d'effort se calcule sur base horaire, soit 0.06 % des ressources mensuelles pour 1 enfant à charge ; le taux d'effort immédiatement inférieur sera appliqué si un enfant handicapé est présent au sein de la famille. Le plancher de l'exercice en cours au 01/01/2016 est de 660.44/mois, le plafond de 4864.89 /mois
- Le taux d'effort est réactualisé le 1er janvier de chaque année. Les ressources sont prises sur le dispositif de la CAF avec laquelle le Jardin d'Enfants a signé une convention : CAFpro ; pour cela les familles doivent fournir leur numéro allocataire CAF ou leur avis d'imposition N-1. Vous avez la possibilité de vous opposer à CAF pro dans ce cas [la famille doit fournir les justificatifs de revenus nécessaires pour le calcul de son tarif horaire.](#)
- En cas de refus de transmettre les documents justificatifs des revenus le tarif plafond sera appliqué, le plafond est alors appliqué.
- En cas de changement de situation familiale ou professionnelle la tarification ou le contrat peuvent être revus. Vous devez alors faire les démarches nécessaires auprès de la CAF afin que ces modifications soient prises en compte dans CAFPRO.
- La tarification peut être revue en cours d'année en cas de divorce, mariage, décès, à la date du premier jour du mois suivant la preuve justificative écrite du changement de situation.

Taux horaire	Composition de la famille				
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	Plus de 8 enfants
	0.06 %	0.05 %	0.04 %	0.03 %	0.02 %

Tarif

La participation familiale uniquement pour les heures péri et extra scolaires détaillées dans le paragraphe 4 suivant est calculée selon le barème de la CAF mensualisée tenant compte de votre taux horaire en fonction des revenus et du taux d'effort, sur la période de contractualisation souhaitée par la famille ; ce barème est maintenu également pour les revenus dépassant le plafond.

Les réservations se font en fonction de la demande des familles.

- Les enfants en situation de handicap justifiant du bénéfice d'au moins 1 mois d'AESH (allocation de l'éducation de l'enfant handicapé au 01.01.2015) accueilli au sein de l'établissement peuvent bénéficier de l'application de la PSU jusqu'à 5 ans révolus.

Mis en forme : Police :(Par défaut) Calibri, 7 pt

Mis en forme : Police :(Par défaut) Calibri, 7 pt

- Un enfant porteur de handicap (bénéficiaire de l’AEEH) à la charge de la famille, même s’il ne s’agit pas de l’enfant accueilli dans l’équipement, permet d’appliquer le taux d’effort immédiatement inférieur.

LA MENSUALISATION

Les contrats sont établis sur la base d’une mensualisation horaire au plus près des besoins des familles.

La mensualisation se concrétise par un contrat passé entre l’établissement et la famille sur la base des besoins de garde en nombre d’heures par semaine, nombre de semaines d’accueil dans l’année et nombre de mois de facturation ; dont la formule est :

$$\frac{\text{Nbre d'heures de présence par an} \times \text{taux horaire}}{\text{Nbre de mois}}$$

Tout mois entamé est dû en intégralité. Le mois de Juillet est inclus dans le contrat de mensualisation et est dû en intégralité quel que soit le nombre de jour de présence, sauf, en cas d’absence sur le mois entier lorsque l’un des parents est enseignant et que l’absence a été signalée par écrit sur le contrat de mensualisation en janvier. Les semaines de congés indiqués lors de la signature du contrat pourront être prises en compte dans le contrat de mensualisation.

*

4 – ACTIVITES PERISCOLAIRES

3 - 6 ans						total
lundi	7 h à 9 h 30	2,5	16 h à 18 h	2		4,5
mardi	7 h à 9 h 30	2,5	16 h à 18 h	2		4,5
mercredi	7 h à 9 h 30	2,5	12 h à 18 h	6		8,5
jeudi	7 h à 9 h 30	2,5	16 h à 18 h	2		4,5
vendredi	7 h à 9 h 30	2,5	12 h à 16 h 30	4,5		7
Total heures P.S. 29 h						

5 – RETARDS

- En cas de dépassement des heures réservées quel qu’en soit la durée il, soit une facturation d’une demi-heure supplémentaire est appliquée sur la base du barème CNAF détaillé ci-dessous et tarif horaire de la famille ; toute ½ heures entamée est due.
- En cas de retard après 18 h une majoration de 20€/heure entamée est due.

6 – SÉCURITÉ

- Par souci de sécurité nous avons également mis en place plusieurs moyens de surveillance (gardien, présent aux heures d’ouverture et de fermeture, caméras vidéo, contrôle d’accès etc.).
- Les tierces personnes habilitées à récupérer l’enfant doivent être notifiées par écrit par les parents et présenter une pièce d’identité.
- Aucun enfant ne peut être récupéré par un mineur.
- Les parents en instance de divorce ou autre sont tenus de présenter une autorisation parentale officielle.
- Le port des bijoux est interdit dans l’établissement pour des raisons de sécurité (l’établissement ne sera pas responsable en cas de perte ou de détérioration de ceux-ci).

7 - ADHÉSION

- Les frais d’adhésion s’élèvent à 50 €/an et par famille.. Ils sont dus même si l’inscription devait être annulée.
- Les frais d’adhésion les années suivantes s’élèvent à 10 €. Ils sont dus même si la réinscription devait être annulée.

8 - INTERRUPTION EN COURS D’ANNÉE

- En cas de départ en cours d’année, un mois de frais de garde restera dû à l’établissement.
- Toute interruption du contrat avec le Gan Mordekhaï devra être signalée par écrit à la direction et oblige les parents à respecter le mois de préavis qui sera dû en intégralité que l’enfant soit présent ou non.
- Le contrat pourra être revu en cas de changement important dans la situation familiale ou professionnelle de la famille.

9 - ALIMENTATION et TROUSSEAU

- Le Gan Mordekhaï fournit les repas et les couches.
- Les repas sont préparés au Gan par un cuisinier. Les repas sont élaborés par la Directrice et sont affichés toutes les semaines. Les régimes sont établis en fonction de l’âge, des habitudes de vie et des prescriptions du médecin du Gan. Pour les régimes spéciaux un certificat médical doit être fourni.
- Par mesure d’hygiène, aucun aliment extérieur ne sera admis au Gan Mordekhaï.
- Les parents devront déposer à l’entrée de l’enfant au Gan un change complet : sous-vêtements / Chaussettes / Tenue de rechange.
- Si le linge n’est pas marqué, nous déclinons toute responsabilité concernant les pertes.

10 - VIE de L’ENFANT dans L’ETABLISSEMENT

- L’enfant doit être amené propre au Gan, après avoir pris son petit déjeuner et son traitement médical éventuel.
- Les enfants de la section des 3 ans pourront apporter une tétine ou un doudou nécessaire à l’endormissement.
- Le linge souillé sera remis à la famille à la fin de la journée et devra être renouvelé dès le lendemain.
- La non restitution du linge prêté par le Gan sera facturée.

11 - ANNIVERSAIRE

Mis en forme : Retrait : Gauche : 0,63 cm, Sans numérotation ni puces

Mis en forme : Non souligné

Mis en forme : Police : Non Gras

Mis en forme : Police : Non Gras, Non souligné

Mis en forme : Police : Non Gras

Mis en forme : Centré, Retrait : Gauche : 0,63 cm, Sans numérotation ni puces

Mis en forme : Retrait : Gauche : 0,63 cm, Sans numérotation ni puces

Mis en forme : Retrait : Gauche : 0 cm, Première ligne : 0 cm

- L'anniversaire de l'enfant pourra être fêté au Gan M. Mordekhaï.
- Les parents consulteront au préalable l'éducatrice responsable de la section ainsi que la Direction qui fournira une liste explicative sur le déroulement de la fête.

12 - ABSENCE

- Après une absence de plus d'une semaine pour maladie, le retour de l'enfant est conditionné par la présentation d'un certificat médical.

**Aucun traitement médical ne peut être donné au sein de l'établissement.
Le Gan accueille uniquement les enfants en bonne santé.**

- Toute absence à partir de 2 jours, quelle qu'en soit la raison, doit être signalée à la Direction.

13 - ASSURANCE

- Notre établissement est assuré pour la responsabilité civile c'est-à-dire en cas d'accidents dus à la négligence ou à l'inattention ou à la faute de notre personnel. Par contre en cas de « bouculades » entre enfants, blessures, bris de lunettes, vêtements déchirés ou autres dégâts, les parents sont tenus de souscrire une assurance particulière (Attention ! La multirisque habitation ne couvre pas tout)
- Les parents doivent fournir au plus tard le jour de la rentrée cette attestation d'assurance.

14 - CONDITIONS D'ACCUEIL

- En cas de température supérieure à 38°, nous contactons les parents afin de les informer leur permettant ainsi de prendre leurs dispositions auprès de leur médecin, et venir chercher leur enfant le plus rapidement possible.
- Concernant les maladies contagieuses par contact : varicelle, herpès, impétigo, conjonctivite, pour le confort de l'enfant et si les symptômes sont sévères, la fréquentation de la collectivité à la phase aiguë de la maladie n'est pas conseillée.

15 - L'ENCADREMENT

- Les enfants seront en permanence en présence d'un personnel dont les qualifications seront conformes à la législation en vigueur.
- Tout changement de fonctionnement fera l'objet d'une modification du règlement intérieur.
- Une décharge de responsabilité sera demandée aux familles pour permettre les interventions de première urgence.
- Les enfants seront rendus aux parents ou aux personnes déléguées et régulièrement mandatées par eux.
- Le fait d'inscrire ou de réinscrire votre enfant au Jardin d'Enfants Gan M. Mordekhaï entraîne de la part des parents une connaissance et une acceptation du règlement intérieur du Gan M. Mordekhaï.

16 - RESPECT DE REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

- Ce règlement de fonctionnement est joint à la demande d'inscription ou de réinscription des [enfants.élèves](#).
- La signature de la fiche d'inscription engendre sa connaissance et son application par les parents.
- Cette signature engendre également l'autorisation des parents d'utiliser le dispositif CAFpro aux seules fins du calcul de taux horaire. La Caisse d'allocations familiales met à notre disposition u service Internet à caractère professionnel qui nous permet de consulter les éléments de votre dossier nécessaires à l'exercice de notre mission. Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 0601.78, nous vous rappelons que vous pouvez vous opposer à la consultation de ces informations en nous contactant. Dans ce cas, il vous appartient de nous fournir les informations nécessaires au traitement de votre dossier.
- Le non-respect de l'application du règlement dans tous ses détails pourra entraîner l'éviction définitive de l'enfant de l'établissement.
- L'image de votre enfant pourra être utilisée et diffusée sur le site de l'établissement ou sur différents supports de communication. Si vous souhaitez vous y opposer vous devez transmettre un courrier le stipulant. En l'absence de courrier la signature du présent règlement vaut accord de votre part.

17 REGLEMENT

- Le règlement des frais de garde s'effectue par prélèvement automatique, le 05 de chaque mois uniquement.
- Egalement les cesu sont acceptés.

18 DEDUCTIONS EXCEPTIONNELLES uniquement pour les moins de 4 ans

- Aucune déduction ne sera admise sur le nombre d'heures mensuel fixé par le contrat sauf pour les motifs suivants :
 - Hospitalisation de l'enfant et ce dès le premier jour de l'hospitalisation, avec présentation du certificat d'hospitalisation.
 - Eviction par le médecin de la crèche pour maladie contagieuse (conjonctivite, varicelle, herpès, rougeole...) dès le premier jour, avec présentation du certificat médical.
 - Fermeture exceptionnelle de l'établissement : épidémie, grève...
- Une maladie supérieure à 3 jours sur présentation d'un certificat médical (le délai de carence comprend le 1^{er} jour d'absence et les 2 jours calendaires qui suivent) sera déduite. Ce certificat doit être remis dans les 48 heures qui suivent le 1^{er} jour de l'arrêt. Dans le cas contraire aucune déduction ne sera effectuée.

La Direction